

Publié le 31.12.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guérifot
14370 ARGENCES
02 31 15 63 70

Date de convocation :
12.12.2025

Date d'affichage
12.12.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 35
Titulaires 34
Suppléants 1
Pouvoirs 7
Votants 42
Quorum 23

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Florence GUERIN, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCOQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (Suppléant d'Éric DUVAL), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Marianne TURPIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Magali LONCLE (pouvoir à David BOUDET), Stéphane AMILCAR, William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Christel POIROT (Pouvoir à Daniel BUISSON), Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Céline LEGRIGEOIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FORGEAS

Délibération n° 2025/155

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Convention CDC/syndicat Eau en val ès dunes

Il convient de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Communauté de communes accueille le siège du Syndicat et lui met à disposition des moyens matériels (Bureau, fluides, téléphone, véhicule...). Le montant annuel versé par le syndicat à la CDC est évalué à 4 977€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Décide d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels entre la Communauté de communes Val ès dunes et le Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes ci-annexée.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels
entre
la Communauté de communes Val ès dunes
et
le Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Val ès dunes, ci-après nommée Communauté de communes, représentée par son Président, Philippe PESQUEREL, agissant en application de la délibération n°2025/XXX du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,

Et

Le Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes, ci-après nommé Syndicat, représenté par son Président, Claude FOUCHER, agissant en application de la délibération n°2025/XXX du Comité syndical en date du 17 décembre 2025,

EXPOSE

Le siège du Syndicat est situé 1 rue Guéritot, à Argences, dans les locaux de la Communauté de communes et utilise des moyens matériels propres à la Communauté de communes.

Pour formaliser cette organisation,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Communauté de communes accueille le siège du Syndicat et lui met à disposition des moyens matériels.

ARTICLE 2 – LOCAUX ET MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes met à disposition du Syndicat :

- Un bureau individuel
- Un box de 11m³ destiné à un usage de stockage
- Une salle de réunion pour la tenue des Comités syndicaux
- Un téléphone portable
- Un véhicule de service

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Syndicat s'engage à rembourser la Communauté de communes des frais de mise à disposition à hauteur de 4 977 € (quatre mille neuf cent soixante-dix-sept euros) (détail annexé à la présente convention).

Le Syndicat participera au renouvellement du téléphone portable à hauteur de 50% de son coût TTC.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_155-DE

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION, DATE D'EFFET ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition du Syndicat.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Syndicat s'acquittera de la somme due sur présentation de l'avis des sommes à payer émis par la Communauté de communes.

ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Argences, le XX décembre 2025

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de
communes Val ès dunes,
Philippe PESQUEREL

Le Président du Syndicat Mixte Eau en Val ès
dunes,
Claude FOUCHER

Annexe à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels entre la Communauté de communes Val ès dunes et le Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes

Détail des frais

Bureau individuel	1 595 €
Box de 11m ³ destiné à un usage de stockage	1 463 €
Salle de réunion pour la tenue des Comités syndicaux	303 €
Téléphone portable	216 €
Véhicule de service	1 400 €
Total général	4 977 €